MINISTERE DES TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE
L'AVIATION CIVILE

LAISSEZ-PASSER U.L.M. N° RN - 222/82

1. - MARQUE : SCOUT

TYPE : NUMERO :

APPELLATION (1) : NUMERO (1) :

2. - MARQUES D'IDENTIFICATION : 29 - B

3. - AUTORISATION DE VOL D'AERONEF

Valable du : 28 septembre 1982

au : 28 septembre 1983

Délivrée conformément à la circulaire d'information n° 33 du 27 mai 1982.

4. - CE DOCUMENT PERMET LE SURVOL :

- du territoire français, des départements d'Outre-Mer, et des étendues maritimes françaises,

- des territoires étrangers et des étendues maritimes sous réserve de la validation du présent document par les autorités compétentes intéressées.

Le : 27 septembre 1982

P. Le Ministre chargé de l'Aviation Civile

M. Stef

MINISTÈRE DES TRANSPORTS - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signé : M. STEFANSKI

(1) à utiliser lorsque l'appareil est construit par le propriétaire

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'APPAREIL U L M

~~Marque et type~~ : "SCOUT" ~~Numéro~~ :

Appellation (1) : (ULM) Numéro (1) : /

1) Mono place (2) oui ~~Bi place (2)~~

2) Mode de construction : série (2) / Autre (2) Artisanal

3) Masse à vide : 58 ... kg

4) Charge alaire (3) : ... 10 kg/m2 ou vitesse minimale de vol : km/h.

5) Référence s'il y a lieu du précédent L.P. :

6) Photographie : vue d'ensemble



Date 10-9-82

Signature du propriétaire

(1) A utiliser lorsque l'appareil est construit par l'utilisateur

(2) Rayer la mention inutile

(3) charge alaire kg/m2 : $\frac{\text{masse maximale kg}}{\text{surface alaire m2}}$

Masse maximale kg mono place = masse à vide + réserve essence + 77 kg (masse 1 pi

Masse maximale kg bi place = masse à vide + réserve essence + 154 kg (masse 2pi